



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, BOURALY Monique, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, MOISDON Gabin, LE TOHIC Morgane, DENIS David, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUD Nathalie (pouvoir à ROSELIER Pascal), MARZIN Mikaël (pouvoir à JOUANNIC Anne), BOURALY Monique (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LE GAILLARD Didier)

Absent.es excusé.es :

Absent.es :

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

BILAN FINANCIER DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2024 – 2025

Délibération 2024_29_08_06

Suite à la présentation du bilan financier de l'exercice 2023-2024 du service de restauration scolaire, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025.

Madame TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} adjointe, propose d'appliquer une hausse de 5,71 % sur les tarifs 2023 -2024 pour calculer les tarifs 2024 – 2025, afin de maîtriser le déficit de ce service (établi à 103 228,57 € sur l'année scolaire 2023 – 2024) et anticiper la hausse des coûts des fournitures et salariaux.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, il est proposé d'adopter les tarifs du service de restauration scolaire en périodes scolaire et périscolaires suivants :

Prestations	Tarifs 2024 -2025 en €	Tarifs 2023 – 2024 en €
Repas régulier pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	3,70	3,50
Repas pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit	5,40	5,10
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit	4,30	4,10
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit	6,00	5.65
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	7,70	7,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan financier du service de restauration scolaire en périodes scolaire et périscolaire pour l'année 2023-2024 ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs 2024-2025 pour le service de restauration scolaire en périodes scolaire et périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire
Pascal ROSELIER

